



Arrondissement de
Metz-Campagne

L'an deux mil vingt, le quinze Octobre, le Conseil Municipal de la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE était assemblé en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la Présidence de M. Bruno VALDEVIT, Maire.

Etaient présents :

M. Pascal HODY, Mme Anne-France GINER, M. Laurent BOVI, Mme Muriel DALMARD, M. Mickaël FETIQUE, Mme Marie-Line KIEFFER, M. Jean-Marie LORENZON, Adjointes au Maire,

Mme Andrée FOUHL, M. Karim BENDJENAD, Mme Martine CARRETTE, Mme Valérie CUVILLIER, M. Thomas PIOTIN, M. Claude JANIN, Mme Raphaëlle SAUVAGE, M. Yazid BENABDELHAK, M. Maurice ASOLA, Mme Fatima SCHNEIDER, Mme Christine DENAGE, M. Bastien FROTEY, Mme Claude MOUCHOT-FRESSENGEAS, M. Eric GARDELLI, Mme Claudine BECKER, M. Victor CHOMARD, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés :

Mme Martine DAVID,
Mme Katia BARBIERI. Procuration donnée à M. Victor CHOMARD,
M. Salvatore LORELLI. Procuration donnée à M. Eric GARDELLI.

Nombre de Membres qui se trouvent en fonction : 27
Nombre de Membres qui ont assisté à la réunion : 24
Convocation adressée aux Membres le : 09 Octobre 2020

L'Assemblée Municipale a désigné comme secrétaire de la séance : Mme Anne ROUSSILLON

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Point n°1 : Aides aux entreprises locales/COVID

Par délibération en date du 29 juin 2020, le principe d'une baisse de 25% des subventions aux associations avait été acté, pour tenir compte de la période d'inactivité lié au confinement et à l'état d'urgence sanitaire. Il avait été annoncé que ce manque à dépenser serait utilisé pour aider les commerçants et artisans arsois ayant souffert du confinement. Les actions entreprises en ce sens :

- Exonération et remboursement des redevances terrasses, marchés, etc., soit : **1.404 €** ;
- Non application des droits de voirie 2020 pour les quatre entreprises qui s'en acquittaient habituellement : **863 €**.

Dans l'attente de la parution d'un texte autorisant les communes à aider directement les entreprises établies sur son ban, au-delà de la possibilité pour les collectivités de voter une aide complémentaire territorialisée au volet 2 du fonds de solidarité.

Point n°2 : Décision de ne pas rejoindre le groupement de commandes du Centre de Gestion 57 pour les risques statutaires

Par délibération du 27 février 2020, le Conseil Municipal avait décidé de rejoindre la consultation lancée par le CDG57 sur les risques statutaires.

Les propositions tarifaires résultant de cette consultation étant supérieures aux tarifs proposés par notre actuel assureur, décision a été prise de ne pas donner suite à la proposition du CDG 57.

Point n° 3 : Dépenses et manque à gagner COVID de mars à mi-octobre 2020

Un point a été fait par le service comptabilité sur les effets du COVID sur le budget municipal. Sachant que les dépenses de personnel n'ont pas varié sur la période de confinement.

Ont été comptabilisées les dépenses supplémentaires, les recettes non perçues et les dépenses non réalisées.

- les dépenses obligatoires et/ou indispensables: achat de masques grand public, achats d'équipement de protection et produits sanitaires spécifiques pour le personnel, désinfection COVID dans les classes et au périscolaire, mise en place d'une cantine délocalisée avec les frais afférents, etc. ;
- le manque à gagner piscine, périscolaire et location de salle
- les dépenses non facturées par les prestataires, essentiellement prestation ménage et repas cantine ;
- les dépenses non réalisées du fait de la baisse des subventions aux associations.

soit un bilan pour 7 mois de **47.908 €** impactant le budget communal.

Point n° 4 : Demande de coordonnées de plusieurs grands élus du département

Sont notamment demandées les adresses personnelles, les adresses mail personnelles et les numéros de téléphone portables des membres du Conseil Municipal.

Les services de la mairie n'ont pas souhaité communiquer ces éléments sans l'accord des intéressés.

Comme convenu en séance, un mail sera adressé à chacun pour qu'il se positionne sur les informations qu'il souhaite communiquer.

Point n° 001 - Délibération n° 045/2020

Rapporteur : M. le Maire

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
VALANT COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**

Le Conseil Municipal - par 21 voix pour et 5 abstentions - approuve le procès-verbal des délibérations valant compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 29 Juin 2020.

Point n° 001 Bis - Délibération n° 046 /2020

Rapporteur : M. le Maire

VOTE DE LA REUNION A HUIS CLOS

Monsieur le Maire propose que la séance se tienne à huis-clos pour permettre le respect des prescriptions sanitaires, conformément à l'article L2121-18 du CGCT qui prévoit « sur la demande de

trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »

Le Conseil Municipal, sans débat, et à l'unanimité :

- DECIDE que la séance aura lieu à huis-clos.

Point n° 02 - Délibération n° 047/2020

Rapporteur : M. le Maire

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N° 01/2020

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la première modification du budget de l'exercice 2020.

De grands principes budgétaires régissent l'élaboration budgétaire, dont « l'annualité », qui stipule que les dépenses et des recettes soient prévues et exécutées sur une année civile.

Néanmoins, il arrive que certains événements postérieurs au vote du budget et non prévisibles à cette date et qui impactent les finances de la collectivité, imposent des ajustements budgétaires.

Afin de répondre à ces problématiques, le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.1612-11), offre la possibilité aux collectivités, jusqu'au 31 Décembre de l'année en cours, voire jusqu'à fin Janvier de l'année suivante dans certains cas précis, de faire exception à ce principe d'annualité en approuvant des décisions modificatives au budget.

Pour cela, les crédits supplémentaires doivent être couverts soit par des recettes nouvelles, soit par une réduction des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Ainsi, il convient aujourd'hui de procéder à des ajustements au budget 2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 94-504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

VU le décret du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération n° 036/2020 de la séance du Conseil Municipal du 29 Juin 2020 qui approuve le budget primitif 2020 de la ville ;

CONSIDERANT la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2020 ;

le Conseil municipal, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

Article 1 : de voter la décision modificative n° 01/2020 de la collectivité conformément au tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre Désignation	Article	Dépenses		Recettes	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
65	6541 Admission en non-valeur	50.00			
65	6542 Créances éteintes		286.90		
65	6574 Subventions associations	236.90			
75	757 Redevances versées par les fermiers concessionnaires			73 000.00	
73	7351 Taxe Finale Consommation Electrique				73 000.00
TOTAUX :		286.90	286.90	73 000.00	73 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre Désignation	Article	Dépenses		Recettes	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
20	2046 Attribution de compensation d'investissement		98 685.00		
23	2315 Installation matériel outillage technique	98 685.00			
TOTAUX :		98 685.00	98 685.00		

Point n° 003 - Délibération n° 048/2020

Rapporteur : Mme Marie-Line KIEFFER

ADMISSION EN NON-VALEUR/TG

Le rapporteur expose :

Il a été établi sur les budgets 2017 et 2018, différents titres de recettes à l'encontre de 4 débiteurs.

Pour diverses raisons et malgré les différentes poursuites effectuées par le Comptable, il n'a pas été possible de recouvrer ces montants, dans deux des cas sur effacement de la créance par le juge.

Par conséquent, Il convient donc d'admettre en non-valeur ces titres, par l'émission d'un mandat de 736,90 € au chapitre 65, articles 6541 et 6542, conformément aux états transmis par le Centre des Finances Publiques de MONTIGNY-LES-METZ.

Après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

VU la demande d'admission en non-valeur,

DÉCIDE à l'unanimité, l'admission en non-valeur de ces titres, qui se fera par l'émission d'un mandat au chapitre 65, articles 6541 et 6542, d'un montant total de 736,90 €.

Les crédits sont prévus dans le cadre du budget de l'exercice en cours.

Point n° 004 - Délibération n° 049/2020

Rapporteur : M. Jean-Marie LORENZON

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEMANDER DES SUBVENTIONS
POUR LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU STADE DE FOOTBALL**

Par délibération n° 055/2019, Le Conseil Municipal a décidé de solliciter le Crédit Mutuel pour l'attribution d'un prêt total de 200.000€ pour la réalisation de vestiaires au stade de football de la commune et a donné délégation au Maire pour la réalisation de cet emprunt.

En complément, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire à solliciter des subventions auprès des administrations et organismes susceptibles de participer au financement de ce projet.

Le Conseil Municipal,

* après avis de la Commission des Finances,

* après en avoir délibéré à l'unanimité des personnes présentes et représentées,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour la réalisation de vestiaires au stade de football de la commune.

Point n° 005 - Délibération n°050/2020

Rapporteur : Mme Muriel DALMARD

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AZAR
POUR LE FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM AMAZIGH**

L'Association AZAR organise, en partenariat avec le cinéma Union, la 6^e édition du festival « Journées Internationale du Film AMAZIGH (JIFA) d'ARS-SUR-MOSELLE » qui aura lieu du 20 au 22 Novembre prochains.

Cette manifestation vise à favoriser la mixité sociale et l'échange interculturel dans un esprit d'ouverture et du vivre-ensemble. L'organisation de cette manifestation génère des frais importants.

L'association AZAR sollicite le soutien de la ville en demandant une aide financière d'un montant de 1.000 Euros.

Le Conseil Municipal,

* après avis de la Commission des Finances,

* après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

compte-tenu du rayonnement de cet évènement culturel particulier qui contribue à la notoriété de la commune,

- DECIDE de soutenir financièrement l'association en lui accordant une subvention exceptionnelle de 1.000 €.

Point n° 006 - Délibération n° 051/2020

Rapporteur : M. Laurent BOVI

DENOMINATION DE NOUVELLES RUES COTEAU DRIANT

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de l'URM;

CONSIDERANT qu'un permis d'aménager n° PA57032 15 Y0001 a été accordé le 22 Décembre 2015 à la SODEVAM – 14 Bis, Bd. Paixhans à 57000 METZ en vue de la réalisation d'un EHPAD et d'un lotissement au Coteau Driant ;

CONSIDERANT que cette opération nécessite de dénommer les nouvelles artères qui seront créées ;

CONSIDERANT l'intérêt de désigner celles-ci par les appellations

* "Rue Isaac Newton", en hommage au physicien anglais, reconnu pour ses découvertes en physique, astronomie, optique et mathématiques ;

* "Rue Marie Curie" en hommage à la physicienne française aux deux prix Nobel, dont les travaux ont marqué les débuts de la physique nucléaire et de la radiothérapie ;

* "Rue des Frères Lumière" en hommage aux ingénieurs français Auguste et Louis LUMIERE à l'origine du cinématographe,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ADOPTE les dénominations "Rue Isaac Newton", Rue Marie Curie" et "Rue des Frères Lumière" pour les artères qui seront créées sections 12 et 13, dans le permis d'aménager accordé à la SODEVAM ;

- CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette information à la SODEVAM ainsi qu'aux services du Cadastre, de la Poste et de l'URM.

Point n° 007 - Délibération n° 052/2020

Rapporteur : M. Laurent BOVI

**INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL
DE BIENS CLASSES SANS MAITRE "AUX ROCHES"**

Le rapporteur expose :

VU l'article 713 du Code Civil qui précise que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés,

VU l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit qu'un arrêté du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pris dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat constate que l'immeuble est sans maître,

"il est procédé par les soins du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à une publication et à un affichage de cet arrêté et, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence du dernier propriétaire connu. Une notification est également adressée, si l'immeuble est habité ou exploité, à l'habitant ou à l'exploitant ainsi qu'au tiers qui aurait acquitté les taxes foncières. Cet arrêté est, dans tous les cas, notifié au représentant de l'Etat dans le département.

Les dispositions du deuxième alinéa sont applicables lorsque les taxes foncières font l'objet d'une exonération ou ne sont pas mises en recouvrement conformément aux dispositions de l'article 1657 du Code Général des Impôts.

Dans le cas où un propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées au deuxième alinéa, l'immeuble est présumé sans maître. La commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut, par délibération de son organe délibérant, l'incorporer dans son domaine. Cette incorporation est constatée par arrêté du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

A défaut de délibération prise dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien, la propriété de celui-ci est attribuée à l'Etat. »

VU l'avis émis par la Commission Communale des Impôts Directs de la Commune d'ARS-SUR-MOSELLE, le 22 Novembre 2019,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les extraits du Livre Foncier,

VU les extraits de la matrice cadastrale,

VU l'arrêté municipal en date du 16 Janvier 2020, notifié à la Préfecture le 20 Janvier 2020, affiché du 20 Janvier au 20 Juillet 2020 constatant la situation juridique d'immeubles abandonnés sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT que, suite à cet arrêté, Madame Christiane BOULIER s'est fait connaître par courrier du 1^{er} Février 2020 comme petite-fille, descendante de Charles LANDOLT et Marie LANDOLT, propriétaires de la parcelle section 10 n° 533 de 4a 46ca, en justifiant du paiement de taxes foncières concernant ce terrain,

CONSIDERANT que les propriétaires des biens immobiliers sis sur le territoire de la commune d'ARS-SUR-MOSELLE désignés ci-après :

→ Section 10 n° 531 – "Aux Roches" - 2a 02ca - au nom d'Eugénie RICHARD

→ Section 10 n° 532 – "Aux Roches" – 5a 47ca – au nom de Gilbert BREZILLON et Gisèle BREZILLON

→ Section 10 n° 549 – "Aux Roches" – 2a 94ca – au nom de Pierre LORY et Félicie LORY

→ Section 10 n° 550 – "Aux Roches" – 1a 70ca – au nom de Raoul MAIRE et Marie Julie MAIRE

sont inconnus et que les contributions foncières y afférentes non acquittées depuis plus de trois années,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 21 voix pour et 5 abstentions,

DECIDE :

Article 1 :

Sont présumés vacants et sans maîtres et font l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la Commune d'ARS-SUR-MOSELLE, les biens immobiliers ci-après désignés :

→ Section 10 n° 531 – "Aux Roches" – 2a 02ca - au nom d'Eugénie RICHARD

→ Section 10 n° 532 – "Aux Roches" – 5a 47ca – au nom de Gilbert BREZILLON et Gisèle BREZILLON

→ Section 10 n° 549 – "Aux Roches" – 2a 94ca – au nom de Pierre LORY et Félicie LORY

→ Section 10 n° 550 – "Aux Roches" – 1a 70ca – au nom de Raoul MAIRE et Marie Julie MAIRE

dont les propriétaires sont inconnus et les contributions foncières y afférentes non acquittées depuis plus de trois années.

Article 2 :

Incorpore les immeubles désignés à l'article 1 dans le domaine communal.

Article 3 :

Autorise Monsieur le Maire à faire les diligences nécessaires pour constater l'incorporation dans le domaine communal de ces biens.

Point n° 008 - Délibération n° 053/2020

Rapporteur : M. Mickaël FETIQUE

**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION
DE LA BIBLIOTHEQUE AVANT CESSION**

Le rapporteur expose

VU l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Physiques qui précise que le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ;

VU l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou a l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'acte administratif constatant le déclassement ;

VU l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui définit les modalités du déclassement anticipé des biens du domaine public ;

VU l'étude d'impact qui doit être établie en application de l'article L.2141-2, en tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation;

CONSIDERANT que la commune d'ARS-SUR-MOSELLE est propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré section 3 n° 549, n° 547 et n° 175.

CONSIDERANT que la parcelle n° 549 comprend la construction abritant les locaux mis à disposition de la bibliothèque municipale et de la Croix-Rouge française ;

CONSIDERANT que suite à la réalisation de la Maison de Services Au Public (MSAP) – 1, Rue de l'Abbé-Thouvenin – la bibliothèque et la Croix-Rouge y seront transférées, à fin 2020 ;

CONSIDERANT que la commune ne souhaite pas conserver dans son patrimoine ces biens communaux, Rue Poincaré, lesquels feront l'objet d'une cession ultérieure à une société immobilière ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la désaffectation de l'ensemble immobilier cadastré section 3 n° 549, n° 547 et n° 175 pour une contenance totale de 2a 32ca et son déclassement du domaine public pour être intégrés au domaine public communal ;

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 21 voix pour et 5 abstentions :

- PRONONCE la désaffectation par anticipation de l'ensemble immobilier cadastré section 3 n° 549, n° 547 et n° 175 ;
- DECIDE de déclasser par anticipation les biens susvisés du domaine public communal en vue de les intégrer dans le domaine privé de la commune ;
- APPROUVE le principe que ces décisions deviendront effectives à compter du déménagement de la bibliothèque municipale et de la Croix-Rouge à la Maison des Services Au Public.

Point n° 009 - Délibération n° 054/2020

Rapporteur : M. Mickaël FETIQUE

CESSION DE L'IMMEUBLE BIBLIOTHEQUE/CROIX-ROUGE

Le rapporteur expose

Le bâtiment communal situé 4, Rue Poincaré abrite actuellement la bibliothèque municipale et la Croix-Rouge Française.

Dans la perspective du déménagement de la Bibliothèque Municipale et de la Croix Rouge dans la Maison de Services Au Public (MSAP) à fin 2020, le bâtiment communal a fait l'objet d'une offre de vente.

L'immeuble a été évalué par France Domaine le 02 Octobre 2020 à 232.000 € à l'état libre. L'estimation concerne les parcelles section 3 n° 549 (bâtiment bibliothèque/Croix-Rouge), n° 547 (garage à l'arrière et sol non bâti) et n° 175 (sol non bâti).

La société KLEIN IMMEUBLES demeurant 4, Rue de Metz à 57160 LESSY, a présenté une offre d'intention d'achat à 210.000€.

Son projet consiste à rénover le bâtiment existant afin de créer des appartements locatifs.

Concernant le prix proposé, une marge d'appréciation de 10% est admise par rapport à l'estimation de France Domaine ; elle se justifie notamment par les lourds travaux qui seront à la charge de l'acquéreur pour la mise en œuvre de son projet.

Le Conseil Municipal,

- après avis de la Commission des Finances,

- après avoir délibéré et par 21 voix pour et 5 abstentions,

* ACCEPTE la cession de l'immeuble 4, Rue Poincaré à la Société KLEIN IMMOBILIER sur la base d'un prix de vente de 210.000€, frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;

* AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document concernant la cession de cet immeuble.

Point n° 010 - Délibération n° 055/2020

Rapporteur : M. Mickaël FETIQUE

INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'INSTALLATIONS MUNICIPALES

Le rapporteur expose :

VU l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Physiques qui précise que le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ;

VU l'article L.2111-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit que font également partie du domaine public les biens des personnes publiques qui, concourant à l'utilisation d'un bien appartenant au domaine public, en constituent un accessoire indissociable ;

VU l'article L.2111-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui stipule que, s'il n'en est disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public, l'incorporation dans le domaine public artificiel s'opérant selon les procédures fixées par les autorités compétentes ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater l'affectation dans le domaine public communal des installations municipales suivantes et d'en informer les services des taxes foncières ;

- 3, rue de la Gare - section 7 n° 3 : logement au dernier étage occupé précédemment par la concierge et utilisé depuis 2016 par 2 associations ;

- 5, rue de la Gare - section 7 n°4 : garage à gauche attenant au bâtiment salle des Fêtes/Piscine qui n'est plus loué à un particulier depuis janvier 2013 et sert au stockage de produits d'entretien pour la piscine ;

CONSIDERANT que, par ailleurs, l'immeuble cadastré section 3 n° 278 - 1, Rue Thouvenin - ayant appartenu à la Poste a été acheté le 19 novembre 2018 par la Commune afin d'y créer une Maison aux Services Au Public et une médiathèque et qu'aussi, il convient de rattacher cette construction au domaine public communal.

En conséquence, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 : de constater le classement des installations suivantes dans le domaine public communal :

3, rue de la Gare, au dernier étage, ancien logement de la concierge - section 7 n° 3 ;

5, rue de la Gare : garage attenant au bâtiment salle des Fêtes/Piscine – section 7 n° 4 ;

1, rue Thouvenin : bâtiment de la Maison de Services Au Public – section 3 n° 278.

Article 2 : de demander aux services fiscaux de supprimer les cotisations foncières en tenant compte des périodes des changements de situation.

**VENTE PLACE DE LA REPUBLIQUE / PLAN D'ALIGNEMENT/
CESSION GRATUITE / CONVENTION EN ECRITURE GOTHIQUE ALLEMANDE**

Le rapporteur expose que dans le cadre de l'instruction d'un dossier de déclaration d'intention d'aliéner parvenue en mairie le 17 Août 2020 concernant l'immeuble 5, Place de la République - cadastré section 7 n° 108 - appartenant à Madame Nicole MEYER, il s'avère qu'au Livre Foncier sur ce terrain est mentionnée une annexe 124 de l'année 1904 concernant une cession gratuite à la commune.

Afin de permettre à la commune de se prononcer sur la D.I.A, le Livre Foncier a adressé à la mairie l'annexe 124, laquelle a été rédigée en écriture gothique utilisée en 1904.

La transcription en allemand standard du document semble expliquer que la cession gratuite porte sur un plan d'alignement correspondant à la RD.6 qui a fait l'objet d'une décision de suppression par le Conseil Général de la Moselle en date du 26 Janvier 2009, ce qui permet de lever toute controverse dans la vente de l'immeuble 5, Place de la République.

Au vu de ces éléments permettant l'instruction de la D.I.A,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DONNE SON ACCORD pour la radiation de l'annexe 124 de l'année 1904 inscrite au Livre Foncier concernant une cession gratuite à la commune relative à la parcelle section 7 n° 108 ;
- CHARGE le maire de demander au Livre Foncier de procéder à cette radiation.

AMENAGEMENT DE LA MSAP / CESSION DE MOBILIER PAR LA METROPOLE

VU le Code de la Propriété des personnes publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la proposition de cession à titre gratuit faite aux communes par Metz Métropole dans le cadre du déménagement prochain de ses services vers la nouvelle maison de la métropole, s'agissant des mobiliers que les services ne pourront pas utiliser dans ses futurs locaux ;

CONSIDERANT la mise en service à fin 2020 de la Maison des Services au Public d'ARS-SUR-MOSELLE dans les locaux rénovés du bâtiment de l'ancienne Poste, qui nécessite l'installation de mobilier de bureau dans les locaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'accepter la cession à titre gratuit de mobilier de bureau de la part de Metz Métropole.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DU PETIT GYMNASE 5, RUE DES HAIES
AU LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 portant délégation d'une partie de ses pouvoirs de décision au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande du laboratoire d'analyses médicales "Biogroup" – 7, Place de la République à ARS-SUR-MOSELLE quant à l'organisation des prélèvements tests COVID-19 au gymnase rue des Haies,

VU la convention prévue à cet effet,

VU le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité dans le cadre de la situation sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19 de contribuer autant que possible au bon déroulement des tests COVID,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

- d'accepter et d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec M. Job MOUSSONGO représentant le Laboratoire "Biogroup" – 7, Place de la République – pour la mise à disposition d'un vestiaire au Petit Gymnase rue des Haies permettant l'organisation des prélèvements tests COVID-19 en « service au volant » (drive) et à l'intérieur du local mis à disposition.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A LA SOCIETE VISIOCOM
D'UN BUREAU AU CENTRE MEDICO-SOCIAL RUE JULES FERRY**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que, par délibération du 12 Décembre 2019, le Conseil Municipal a donné son accord pour la location d'un véhicule minibus dans le cadre d'un contrat avec la société VISIOCOM intitulé "Navette gratuite".

Celle-ci a pour objet de mettre à la disposition des associations de la commune un véhicule dont le financement est assuré par la vente d'emplacements publicitaires sur le véhicule. Les coûts d'assurance et d'entretien restent à la charge de la commune.

La Société VISIOCOM a demandé à la commune la mise à disposition pour son commercial d'un local pendant toute la durée nécessaire à la prospection des entreprises ou à la réalisation de toute opération dans le cadre du contrat avec la commune.

A cet effet, un bureau situé au Centre médico-social – Rue Jules Ferry – serait adapté pour cette utilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition à la Société VISIOCOM d'un bureau au Centre médico-social – Rue Jules Ferry ;

- d'AUTORISER le maire à signer la convention de mise à disposition de ce bureau entre la commune et la Société VISIOCOM.

Point n° 015 - Délibération n° 060/2020

Rapporteur : M. le Maire

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique que le règlement intérieur du Conseil Municipal est un acte qui fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le cadre des dispositions prévues par le CGCT. Il est proposé à l'assemblée d'adopter le projet de règlement remis sur table et adressé par courriel aux conseillers qui en ont fait la demande, les propositions de modifications par rapport à la version 2014 du document étant mises en évidence par l'utilisation de caractères de couleur rouge.

Monsieur le Maire explique que l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la loi n°2019-1461 du 27/12/2019 qui prévoit que l'envoi des convocations par voie dématérialisée est désormais la règle, n'est pas applicable dans les départements d'Alsace Moselle. Il est proposé de conserver dans le règlement intérieur la rédaction légale (la convocation « est adressé par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux ») et qu'il soit possible aux conseillers, sous la forme d'une demande écrite adressée au Maire, de pouvoir opter pour un envoi par voie dématérialisée s'ils le souhaitent.

Article 16 : Monsieur GARDELLI propose que soit ajoutée, dans le descriptif du déroulé de séance, la précision « le maire fait élire le secrétaire de séance ». La proposition est acceptée par l'assemblée.

VU l'article L2541-5 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Alsace-Moselle, qui dispose « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur peut être déféré devant le tribunal administratif. » ;

VU l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose « dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation » ;

Vu l'installation du Conseil Municipal d'ARS-SUR-MOSELLE le 28 Mai 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 21 voix pour et 5 abstentions :

ADOpte le projet de règlement intérieur qui lui a été soumis.

Point n° 016 - Délibération n° 061/2020

Rapporteur : Mme Anne-France GINER

REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE

Le rapporteur expose que le règlement intérieur du périscolaire doit être modifié, notamment sur les points suivants :

- délocalisation d'une partie de la cantine au centre Jules Ferry pour permettre la mise en œuvre de mesures COVID et d'assurer un meilleur service aux enfants ;
- mise en place d'une tarification forfaitaire de 10€ pour les parents qui viennent rechercher leurs enfants après l'heure de fermeture et ce, de façon répétée ;
- inscriptions en ALSH : plus d'inscription à la carte, mais uniquement sur la semaine ou par journée ;
- ouverture de l'ALSH : 8 h 00-18 h 00 au lieu 7 h 15-18 h 15.

Monsieur GARDELLI propose, pour plus de clarté, que soit précisée la notion de retard répétitif. La proposition est acceptée par l'assemblée, Monsieur le Maire propose qu'on rédige ainsi : « à partir du 2e retard dans l'année scolaire ».

Le Conseil Municipal,

. après avis de la Commission des Finances,

. après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE le projet de modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire tel qu'il est présenté.

Point n° 017 - Délibération n° 062/2020

Rapporteur : Mme Anne-France GINER

VALIDATION PROJET SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Les bâtiments abritant les écoles maternelles et le périscolaire nécessitent des travaux de toitures et de drainage, notamment.

Par ailleurs, le service péri et extra-scolaire de la commune propose un service de cantine qui s'organise depuis de nombreuses années dans les locaux du foyer qui se situent au premier niveau du bâtiment de la mairie. Les effectifs croissants inscrits à la cantine rendent indispensable l'aménagement de locaux plus adaptés aux besoins des enfants et à l'organisation du temps de midi par les services du périscolaire. L'objectif de mise en œuvre de ce projet est la rentrée de septembre 2021.

Au vu des explications complémentaires apportées par Monsieur le Maire quant à la volonté d'optimiser l'utilisation des locaux disponibles au niveau des écoles, d'une part, et de mener des travaux permettant de lutter contre le bruit au niveau du périscolaire, d'autre part.

Le Conseil Municipal,

. après avis de la Commission des Finances,

. après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- d'approuver le principe de réaménagement des locaux du périscolaire, avec notamment la création d'une cantine dans les locaux actuellement occupés par les classes de grande section maternelle dans le bâtiment Moulin Fleuri, déjà occupé sur un étage par le périscolaire ;
- d'approuver le projet de déménagement des classes de maternelle concernées dans les locaux du bâtiment Resseguier ;

- d'approuver les travaux à réaliser dans les écoles ;
- de donner mandat au Maire pour engager les démarches de négociation des différents devis afférents aux travaux d'aménagement envisagés ;
- de donner mandat au maire pour solliciter des subventions auprès des administrations et organismes, notamment Etat, CAF et Département, susceptibles de participer au financement de ces projets.

Point n° 018 - Délibération n° 063/2020

Rapporteur : M. Pascal HODY

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE
INITIE PAR MATEC**

Le rapporteur :

- rappelle à l'assemblée que, depuis le 1^{er} Juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que, conformément aux articles L.33-1 et L.441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques ;
- précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au Code de la Commande Publique ;
- informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence TEChnique à créer un groupement de commande pour la fourniture d'électricité ;
- ajoute que ce groupement de commande vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs ;
- précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel.

Le Conseil Municipal est sollicité sur ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1414-3-II ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes ;

l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, et après avis de la commission des finances, le Conseil Municipal :

- AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle pour l'achat d'électricité ;
- APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et le lancement de la/des consultation(s) et la passation des contrats correspondants ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;

- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant, issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement et ce, sans distinction de procédures ou de montants ;

- PRECISE que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

Point n° 019 - Délibération n° 064/2020

Rapporteur : M. Pascal HODY

**CHANTIER D'INSERTION A CREER DANS LA FUTURE MAISON
DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP)**

Le rapporteur expose le projet en précisant que, dans le cadre de la future Maison des Services Au Public prévue au sein des locaux de l'ancienne Poste, bâtiment en cours de rénovation/aménagement, est proposée la création d'un Atelier Chantier d'Insertion (ACI) porté par le CCAS. Les chantiers d'insertion sont destinés aux personnes les plus éloignées de l'emploi, et leur proposent un accompagnement social et une activité professionnelle.

Le projet communal serait axé autour de trois thématiques :

- Services aux ménages : maintenance solidaire sur petit électroménager, entretien extérieur et petites réparations pour personnes âgées ou dépendantes, déménagement social ;
- Entretien des sites classés, accès forestier, chemins de randonnées et d'espaces verts hors urbains ;
- Services à la restauration et propreté : organisation du service, accueil, service, hygiène et propreté des locaux.

Le financement est assuré par l'aide au poste de la DIRECCTE pour les personnes en insertion.

Le Conseil Municipal,

* après avis de la Commission des Finances,

* après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- d'approuver la démarche d'insertion en direction des publics en difficulté ;
- d'autoriser le Maire à engager les démarches de conventionnement auprès de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE aux fins d'obtenir le financement de 6 ETP.

**CONCESSION D'AMENAGEMENT MULTI-SITES
PRESENTATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITE 2019**

Le rapporteur présente au Conseil Municipal le compte-rendu annuel d'activité 2019 de la SODEVAM, titulaire d'une concession d'aménagement pour la réalisation de lotissements multi-sites et d'un pôle médical.

Les objectifs principaux de ce projet sont :

- permettre l'accueil et la réalisation d'un EHPAD sur le site coteau Driant ;
- diversifier l'offre en matière d'habitat à adapter selon le contexte des sites aménagés ;
- réaliser un pôle médical afin de développer les services de soins à la population en lien avec le nouvel EHPAD ;
- réaliser des équipements collectifs :
 - voirie structurante et liaison avec les quartiers existants ;
 - espaces publics collectifs ;
- réaliser un urbanisme s'inscrivant dans une logique de développement durable, de préservation et de mise en valeur de l'environnement bâti, non bâti et espaces naturels.

Rappel des missions de la SODEVAM :

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 23 octobre 2015, la commune d'ARS-SUR-MOSELLE a confié à la SODEVAM une concession d'aménagement pour l'aménagement urbain de 4 sites stratégiques de son territoire ainsi que la réalisation d'un pôle médical. Cette concession s'inscrit dans le prolongement d'une première concession signée en 2013 et portant sur l'aménagement d'un lotissement sur le coteau Driant, devant notamment accueillir un EHPAD.

Le compte-rendu annuel d'activité retrace l'historique et le contexte, l'avancement et la programmation, l'analyse et les perspectives, les états et éléments cartographiques, ainsi que le compte de résultat prévisionnel du projet.

Le solde de trésorerie du projet d'élève à -807 K€ au 31/12/2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 21 voix pour et 5 abstentions :

- APPROUVE le compte-rendu annuel de la SODEVAM qui est consultable en mairie.

PRESENTATION DU RAPPORT DE CONCESSION UEM/URM 2020 POUR L'ANNEE 2019

Le rapporteur présente au Conseil Municipal le bilan annuel du contrat de concession pour le service public de l'électricité sur le territoire communal, mis en conformité avec les dispositions prévues dans le contrat de concession entré en vigueur le 27 juillet 2009.

Principaux chiffres du rapport de concession :

- 68km de réseaux d'électricité aérien et souterrain ;
- 31 postes de distribution publique sur le territoire communal ;
- 49 opérations de travaux de renouvellement et 7 opérations d'extension réalisées sous maîtrise d'ouvrage URM pour un total de 100.051€ HT ;

- près de 11 millions de kwh commercialisés sur la commune aux tarifs réglementés, soit des recettes nettes HT en k€ de 1 273 548 ;
- un taux de satisfaction client de 96%.

La redevance prévue au cahier des charges de concession versée à la collectivité représente un montant de 1289,77 € pour la part de la redevance R1 dite « de fonctionnement » au titre de l'année 2019.

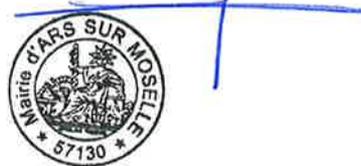
La redevance d'occupation du domaine public et la redevance d'occupation provisoire du domaine public représentent un montant cumulé de 1 008 € pour 2019.

Ce rapport, présenté au Conseil Municipal, sera tenu à la disposition du public.

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 5 abstentions, prend acte de ce rapport de concession 2020.

A Ars-sur-Moselle, le 21 Octobre 2020

La Secrétaire de séance,
Anne ROUSSILLON



Place Franklin Roosevelt – 57130 ARS-SUR-MOSELLE
Tél. 03.87.60.65.70 - Télécopie 03.87.60.65.75
Courriel : secretariat@ville-arssurmoselle.fr